



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BLIDA**



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°19 : Séance du Lundi 11.04.2022

Procès-verbal N°12 « Jeunes » : Séance du Lundi 11.04.2022

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 20^{ème} Journée. (Le 15.04.2022).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 17^{ème} Journée. (Le 15.04.2022).
- **JEUNES** : 11^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D") (Le 15.04.2022).

HOMOLOGATION

• **19^{ème} Journée Championnat
« Honneur » - Seniors**

A.S.E.C	02 - 01	J.M.M
I.R.E.B	02 - 01	J.S.A
C.R.B.O.D	01 - 01	W.M.B
M.C.O.Y	01 - 01	M.C.G.I
C.B.B.M	01 - 02	M.S.M
U.S.S	02 - 01	U.S.O.M

• **16^{ème} Journée Championnat
« Pré-Honneur » - Seniors**

U.S.M.A.A	00 - 06	J.S.M
A.S.W.H	00 - 01	A.S.C.A
E.S.B	AFF N°06	A.U.S.B.K
W.R.B	02 - 03	U.S.M.Ab
Exempt: C.S.M		

✓ **10^{ème} Journée Championnat - Groupe « A »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
C.S.M	//	NRAOD	C.S.M	00-03	NRAOD	C.S.M	03-00	NRAOD
A.S.E.C	02-00	J.M.M	A.S.E.C	04-00	J.M.M	A.S.E.C	00-05	J.M.M
R.M.S.O.Y	02-02	M.S.M	R.M.S.O.Y	AFF N°37	M.S.M	R.M.S.O.Y	02-05	M.S.M
Exempt : CRMz			Exempt : CRMz			Exempt : CRMz		

✓ **10^{ème} Journée championnat - Groupe « B »**

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
W.M.B	02-00	AUSBK	W.M.B	00-02	AUSBK	W.M.B	00-01	AUSBK
USMAA	03-00	I.R.E.B	USMAA	00-03	I.R.E.B	USMAA	AFF N°38	I.R.E.B
W.R.B	00-10	CBBM	W.R.B	01-02	CBBM	W.R.B	00-07	CBBM
Exempt : USMAb			Exempt : USMAb			Exempt : USMAb		

✓ **10^{ème} Journée championnat – Groupe « C »**

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
USOM	00-03	MCOY	USOM	01-00	MCOY	USOM	01-02	MCOY
MCGI	01-00	CRAM	MCGI	AFF N°39	CRAM	MCGI	03-01	CRAM
C.A.B	01-00	A.S.A	C.A.B	00-02	A.S.A	C.A.B	01-01	A.S.A
A.C.B	04-00	CRBOD	A.C.B	04-00	CRBOD	A.C.B	02-01	CRBOD

✓ **10^{ème} Journée Championnat – Groupe « D »**

« U – 19 »			« U – 17 »			« U – 15 »		
J.S.A	02-00	ASCA	J.S.A	00-01	ASCA	J.S.A	00-02	ASCA
USMAr	AFF N°40	ASWH	USMAr	05-00	ASWH	USMAr	04-00	ASWH
E.S.B	01-02	J.S.M	E.S.B	03-01	J.S.M	E.S.B	02-01	J.S.M
Exempt: U.S.S			Exempt: U.S.S			Exempt: U.S.S		

TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°06 - S:

Rencontre « E.S.Bouinen – A.U.S.Ben Khelil » « SENIORS »

à Bouinen; du 09.04.2022 ; 16^{ème} Journée - « Pré-Honneur ».

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;

- Attendu : que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe Seniors du « A.U.S.Ben Khelil » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu : qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe Seniors du « A.U.S.Ben Khelil », annula la rencontre ;
 - Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 62 du Règlement du Championnat de Football Amateur – Edition 2019

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « A.U.S.Ben Khelil » pour en attribuer le gain du match au Club du « E.S.Bouinen » qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club du « A.U.S.Ben Khelil ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « Seniors » du « A.U.S.Ben Khelil ».
- ✓ Défalcation de « Six (06) Points » à l'équipe « Seniors » du « A.U.S.Ben Khelil ».
« PHASE RETOUR »

AFFAIRE N°37/L:

Rencontre « R.M.S.Ouled Yaïche – M.Sidi Madani » « U-17 »

à Ouled Yaïche ; du 09/04/2022, 10^{ème} Journée - Gr « D ».

- Après lecture de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel
- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;

- Attendu que l'équipe du « R.M.S.Ouled Yaïche » s'est présentée avec un jeu d'équipement de même couleur que l'équipe visiteuse ;
- Attendu qu'afin d'éviter toute confusion, l'arbitre demanda à l'équipe du « R.M.S.Ouled Yaïche » de changer obligatoirement de tenue ;
- Attendu qu'après un délai accordé à l'équipe du « R.M.S.Ouled Yaïche », cette dernière n'a pas présenté une tenue différente ;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;

➤ Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 50 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes : 2015)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « R.M.S.Ouled Yaïche » pour en attribuer le gain du match au Club du « M.Sidi Madani » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (1.500,00 DA) au Club du « R.M.S.Ouled Yaïche » ;

AFFAIRE N°38 /L:

**Rencontre « U.S.M.Aïn Aïcha – I.R.E.Bouinen » « U-15 »
à Ben Khelil; du 08/03/2022, 10^{ème} Journée - Gr « B ».**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel ;**

- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du « I.R.E.Bouinen » au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe du « I.R.E.Bouinen », annula la rencontre ;
- Attendu que l'équipe du « I.R.E.Bouinen »

- Par ces motifs, la Commission décide :

(Amendement Article 52 du Règlement des Championnats de Catégories Jeunes – Edition : 2015)

(Décision du Bureau Fédéral)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « I.R.E.Bouinen » pour en attribuer le gain du match au Club du « U.S.M.Aïn Aïcha » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00);
- ✓ Amende de Quinze Mille Dinars (15.000,00 DA) au club « I.R.E.Bouinen ».
- ✓ Cette absence constitue le 1^{er} Forfait délibéré de l'équipe « U-15 » du « I.R.E.Bouinen ».

AFFAIRE N°39/L:

**Rencontre « M.C.Glacière – C.R.Amroussa » « U-17 »
à Brakni ; du 09/04/2022, 10^{ème} Journée - Gr « C ».**

- **Après lecture de la feuille de match**
- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel**

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;
- Attendu que l'équipe du « C.R.Amroussa » s'est présentée avec 04 (Quatre) joueurs inscrits sur la feuille de match;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;

- Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 49 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes : 2015)

- ✓ Match perdu par pénalité au Club du « C.R.Amroussa » pour en attribuer le gain du match au Club du « M.C.Glacière » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00) ;
- ✓ Défalcation d'un (01) Point à l'équipe « U – 17 » du « C.R.Amroussa »;
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « C.R.Amroussa » ;

AFFAIRE N°40 /I:

Rencontre « U.S.M.Arbaa – A.S.W.Hallouya » « U-19»

à Arbaa; du 08/04/2022, 10^{ème} Journée - Gr « D».

- **Après lecture de la feuille de match**

- **Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel**

- **Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu, suite à l'absence de l'ambulance ;**
- **Attendu qu'après une attente d'une durée réglementaire, l'équipe locale n'a pas présentée une ambulance nécessaire pour toute rencontre de football ;**
- **Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions, annula la partie ;**

- **Par ces motifs, la Commission décide :**

(Article 14 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes: 2015)

- ✓ **Match perdu par pénalité au Club du « U.S.M.Arbaa » pour en attribuer le gain du match au Club du « A.S.W.Hallouya » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)**
- ✓ **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « U.S.M.Arbaa » ;**